

**Titre : PLATE-FORME BAZIMMO® : CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET CONTRAT D'ADMINISTRATION AVEC LA CCI HORS CDA**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 mars 2015 de délégation de fonction et de signature donnée Monsieur Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Rochelle agit dans son rôle d'accompagnement des actions et créations d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et sa compétence en immobilier d'entreprise ;

Considérant qu'elle a développé une plate-forme des offres immobilières à usage d'activités nommée Bazimmo® qu'elle souhaite ouvrir au public et en particulier aux porteurs de projets et chefs d'entreprise, via son site Internet ;

Considérant qu'une charte a été établie pour définir le contenu de cette base de données, les conditions de son alimentation par les professionnels de l'immobilier signataire de la Charte et de sa mise à disposition du public ;

Considérant qu'un contrat de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour l'administration de Bazimmo® hors la Rochelle a été établi ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'autoriser le Président à signer la Charte Bazimmo® avec les professionnels de l'immobilier et le contrat de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'administration de Bazimmo® hors CDA de la Rochelle.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le **12 JUIN 2020**

**P/ le Président et par délégation,  
Monsieur Jean-Luc ALGAY**



**VICE-PRÉSIDENT**

**P.J. / Charte Bazimmo® et Contrat de partenariat d'administration de Bazimmo® hors CDA de La Rochelle**

### Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »